



DEMANDE D'AUTORISATION DE JOUER EN CATÉGORIE FEMMES

Sur base de l'article 11 du code du handball

Cependant, tout joueur peut participer à une compétition de la catégorie d'âge immédiatement supérieure, sauf l'exception suivante :

- **U17 féminine** : Sur demande du club et avec l'accord de la joueuse et d'un représentant légal, une joueuse âgée de 15 ans accomplis (à partir du jour de son anniversaire) doit avoir été autorisée par le CA de la FLH pour participer à une compétition de la catégorie-Femmes. Une joueuse âgée de 16 ans accomplis (à partir du jour de son anniversaire) peut participer à une compétition de la catégorie Femmes sans autorisation-préalable.

Le club :

demande par la présente l'autorisation de jouer en catégorie femmes pour la joueuse

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

No licence :

Signatures

.....
Joueuse

.....
Représentant légal

.....
Responsable du club

Date de la demande :